

Pierre LAMOTHE,
(24 mars 1875-21 avril 1925)
planteur à Bac-Nôi (Hai-Duong)
Café, élevage, riz

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 novembre 1905)

Mariage. — Mercredi prochain 29 novembre à 5 heures et quart du soir, sera célébré le mariage de M. Karmann, sous-officier à la section des secrétaires d'état-major des troupes de l'Indo-Chine, avec M^{me} Verney.

Les témoins du marié seront MM. Paul Michaud, adjudant à l'escadron de cavalerie, et [Pierre Lamothe, \[commis\] comptable à la mairie de Hanoï \[30 ans\]](#) ; pour la mariée, MM. Auguste Xavier, sergent major d'infanterie coloniale, et M. Guillaume Crammer [29 ans], gérant du café de la Paix.

Nos félicitations et nos vœux.

TONKIN

HAI-DUONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1912)

Concession. — Il est fait concession provisoire à M. Pierre Lamothe, planteur, domicilié à Bac-Nôi, province de Hai-Duong, d'un terrain domanial situé à Đông-Châu, huyện de Chi-Linh, province de Hai-Duong. Ce terrain a une superficie approximative de 350 hectares.

LES PRIMES À L'AGRICULTURE

Liste du répartition des primes à l'Agriculture
Année 1911

Liste des colons ayant obtenu une prime
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1912)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf

Lamothe, à Bac-Noi (Hai-Duong) 650 piastres

DONG-TRIËU
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1912)

Cadastre. — Le service du cadastre vient d'envoyer dans la région un géomètre qui a pour mission de régler définitivement quelques affaires de concessions agricoles fort anciennes.

Le colon Lamothe va donc pouvoir enfin sortir du cauchemar qui l'a si longtemps, on se demande pourquoi, soumis aux tourments de l'incertitude et des lendemains non assurés, malgré un travail acharné et une persévérance que rien ne diminuera.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
ET DU NORD-ANNAM

Compte-rendu sommaire de la séance du 21 février 1922
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1922)

Étaient présents : MM ...Lamothe Pierre...

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
ET DU NORD-ANNAM

Les élections du dimanche 16 juillet 1922
(*L'Avenir du Tonkin*, 15-18 juillet 1922)

.....
Ont obtenu :

MM. Marius Borel, membre sortant 63 voix élu.

Georges Ferey — 61 —

Jean Gauthier — 62 —

Pierre Lamothe — 63 —

Peste bovine
(*L'Avenir du Tonkin*, 15-18 juillet 1922)

Dispositions étendues à...

Hanoi
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 avril 1925)

Décès. — Nous apprenons avec regret le décès de M. Pierre Lamothe, âgé de 50 ans, planteur à Haiduong, membre de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, survenu le 31 avril 1925 à 3 heures 40. Les obsèques auront lieu demain 22 avril, à 15 heures 30.

En cette pénible circonstance, nous adressons à la famille et aux amis, nos sincères condoléances.

CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN
SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 1926
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 avril 1926)

Ordre du jour

.....
31° — Demande de concession définitive à Hai-Duong, formulée par les héritiers de M. Lamothe.

ÉTUDE DE M^e EUGÈNE PERSUIS
greffier-notaire à Haïphong (Tonkin)

ADJUDICATION VOLONTAIRE D'IMMEUBLES
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1926)

Le 22 mai 1926, à 10 h. 1/2 du matin, en l'étude de maître Eugène Persuis, greffier-notaire au Palais de Justice, sis rue Harmand à Haïphong.

À la requête de monsieur Pierre-Élie Lasserre, contrôleur principal des Douanes et Régies de l'Indochine, demeurant à Hanoi ;

Agissant en qualité d'exécuteur testamentaire avec saisie de monsieur Pierre Lamothe, en son vivant, planteur à Bac-Noi (par Sept-Pagodes), décédé à Hanoi, le 22 avril 1925, en vertu de son testament authentique reçu par maître Jean de Kératry, notaire à Hanoi, le 10 avril 1925, enregistré.

Il sera par le dit maître Eugène Persuis, greffier-notaire à Haïphong.

Procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés, aux charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges.

DÉSIGNATION
PREMIER LOT

Domaine de Bac-Noi, comprenant

1° — Une concession définitive obtenue suivant arrêté de monsieur le Gouverneur général de l'Indochine, en date du 29 novembre 1914, sise à l'ancien hameau de Trai-Quan, huyên de Chi-Linh, province de Haiduong, au lieu-dit Bac-Noi, d'une superficie de mille quatre cent trente-six hectares environ.

2° — Une concession définitive obtenue suivant arrêté de monsieur le Résident supérieur au Tonkin, en date du 27 janvier 1923, sise à Dong-Châu et Trai-Gao, huyên de Chi-Linh, province de Haiduong, d'une superficie approximative de 172 hectares, 28 ares et 10 centièmes.

3° — Une concession définitive obtenue suivant arrêté de monsieur le Résident supérieur au Tonkin, en date du 8 avril 1926, sise à Bai-Thao, Co-Mênh, Loc-Da et Trai-Chin, huyên de Chi-Linh, province de Haiduong, d'une superficie de 992 hectares.

Sur lesquelles concessions existent : 18.000 pieds de caféiers arabica et chari ; et une maison d'habitation à étage reposant sur les dites concessions, construite en briques et couverte en tuiles, et composée de trois pièces en bas, trois pièces en haut, cuisine, chambre de boy, écurie, remise, garage ; deux constructions en briques et tuiles servant de magasin et pouvant contenir quatre cents tonnes de paddy, quatre étables en briques recouvertes en chaume pouvant contenir trois cents têtes de bétail, ainsi que le mobilier, vaisselle, verrerie.

152 bovins, 32 buffles, bufflesses et bufflons, 86 chèvres, 3 chevaux.

DEUXIÈME LOT

1° — En toute propriété

23 mâus 7 saos de rizières sises au village de Thich-Loi, canton de Thach-Loi, huyên de Cam-Giang, province de Hai-Duong, comprenant 38 parcelles.

II — Tous les droits et prétentions de la succession Lamothe, sur :

Diverses parcelles de rizières d'une contenance approximative de 57 mâus, 1 sao et 11 thuocs (soit environ 20 hectares, 58 ares, 24 centiares, sises sur le territoire du village de Thach-Loi, canton dudit huyên de Cam-Giang, province de Hai-Duong.

SUR LES MISES À PRIX

Pour le premier lot 50.000 p. 00

Pour le second lot 5.000 p. 00

Les enchères seront reçues de toutes personnes connues et notoirement solvables et seront de cinquante piastres au moins.

Les prix seront payables entre les mains de maître Eugène Persuis, greffier-notaire à Haïphong, aussitôt après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge et au plus tard dans le délai de quatre mois de l'adjudication.

Ce prix produira des intérêts aux taux de 8 % l'an à partir du jour de l'adjudication.

Fait et rédigé par maître E. PERSUIS,
greffier-notaire à Haïphong, le 29 avril 1926
Signé : Persuis.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1926, p. 2)
[saisi main]

LA VENTE DE LA CONCESSION LAMOTHE. — Ce matin, en l'étude de M^e Persuis, a eu lieu la vente sur baisse d'enchères de la concession Lamothe à Bac-Noi.

MM. Van Xuan et Huong-Ky ont été déclarés acquéreurs pour la somme de 65.000 piastres.

Des rizières faisant également partie de la concession Lamothe et situées à Cam-Giang ont trouvé acquéreur à 5.665 piastres.
